



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 février 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-017**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 février 2023 tel que proposé.

---

**2023-018**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2023-019**

### **APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2023 sa 44<sup>e</sup> édition et qu'à chacune des 43 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2022, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 55 024 \$ et par une contribution financière de 19 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;



CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 65 000 \$ et de 24 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2023, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent à ladite demande.

---

**2023-020**

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE – CHAMPIONNATS  
INTERRÉGIONAUX 2023**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Louiseville a soumis sa candidature pour accueillir les championnats interrégionaux à Louiseville du 30 mars au 2 avril 2023 et que celle-ci a été retenue;

CONSIDÉRANT que cette activité apportera de belles retombées autant pour ledit organisme que pour la ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'aréna est disponible du 30 mars au 2 avril 2023 lors des championnats interrégionaux;

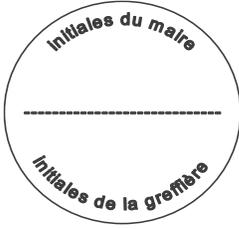
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prête gratuitement l'aréna à l'Association du hockey mineur de Louiseville dans le cadre des championnats interrégionaux qui se tiendront du 30 mars au 2 avril 2023;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---



**2023-021**

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE HOCKEY SUR GLACE – COUPE CHEVROLET 2024**

CONSIDÉRANT qu'Hockey Mauricie recevra la 45<sup>e</sup> édition des Championnats provinciaux de hockey sur glace en 2024;

CONSIDÉRANT que ces Championnats regroupent les 175 meilleures équipes au Québec provenant des 14 régions administratives de hockey;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Louiseville et ses bénévoles désirent s'impliquer dans cet événement majeur;

CONSIDÉRANT qu'Hockey Mauricie a besoin des disponibilités des 17 glaces de la région de la Mauricie pour présenter plus de 350 parties réparties sur 4 jours de festivités;

CONSIDÉRANT que l'aréna est disponible lors des Championnats provinciaux de hockey sur glace à Louiseville du 18 au 21 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cette activité apportera de belles retombées autant pour l'Association du hockey mineur de Louiseville que pour la ville de Louiseville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prête gratuitement l'aréna à l'Association du hockey mineur de Louiseville dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey sur glace qui se tiendront du 18 au 21 avril 2024;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2023-022**

**APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Mauricie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Une décrocheuse et décrocheur :



- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'une diplômée et diplômé;
- A deux fois plus de risque de recourir au chômage;
- Est plus susceptible de développer certains problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'isolement social et les problèmes de comportement;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheuse et décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par individu;

CONSIDÉRANT que le travail de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la TREM organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le réseau québécois pour la réussite éducative, des journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « Bien entourés, ils peuvent tous persévérer », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

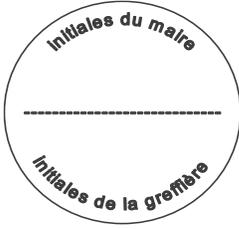
CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville;

D'APPUYER la TREM et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite



enfance, des médias et des affaires - afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'ENCOURAGER et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan;

DE FAIRE parvenir une copie de cette résolution à la TREM.

---

**2023-023**

**EMBAUCHE DE RAPHAËLE BARON, ÉTUDIANTE AFFECTÉE AUX LOISIRS  
ET À LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-450, la Ville de Louiseville a autorisé le Service des loisirs et de la culture à accueillir madame Raphaële Baron, étudiante en Techniques de gestion et d'intervention en loisir, à titre de stagiaire pour la période de janvier à avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture souhaite que madame Raphaële Baron soit embauchée à titre d'étudiante affectée aux loisirs et à la culture pour la période estivale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'embauche de Raphaële Baron à titre d'étudiante affectée aux loisirs et à la culture, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et pour une période de 16 semaines, à raison de 35 heures par semaine, au taux horaire de 19,00 \$.

---

**2023-024**

**DOTATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN –  
FRANCIS GOULET**

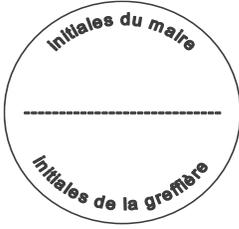
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville devait combler un poste de préposé sur une base régulière et à temps plein à la suite de la démission de monsieur Marius Hubert;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;



CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et culture, d'accorder le poste de préposé à monsieur Francis Goulet en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture soit attribué à monsieur Francis Goulet, à compter du 14 février 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime.

---

**2023-025**

**DOTATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE TEMPORAIRE ET À TEMPS PLEIN –  
TRISTAN DUPUIS-LESSARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste de préposé sur une base temporaire pour remplacer au besoin des employés absents;

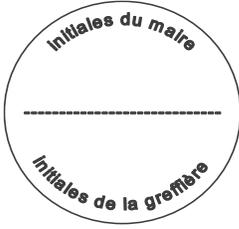
CONSIDÉRANT que ce poste est principalement affecté au Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, d'accorder le poste de préposé à monsieur Tristan Dupuis-Lessard en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé sur une base temporaire soit attribué à monsieur Tristan Dupuis-Lessard, à compter du 14 février 2023, pour une durée à être déterminée par la directrice du Service des loisirs et de la culture, durée qui devra être approuvée par la direction générale;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime.

---

**2023-026**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur les dérogations mineures.

---

**2023-027**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE P3 À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I3 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C9 À MÊME LA ZONE I3, SUPPRIMANT AINSI CETTE DERNIÈRE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière.

---

**2023-028**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AUTORISER LES USAGES DES SOUS-GROUPES G. PARC ET ESPACES VERTS ET D.2 SERVICES DE PROTECTION DANS LE GROUPE D'USAGE GROUPE COMMUNAUTAIRE, POUR LA ZONE I10 ET AUTRES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. parc et espaces verts et D.2 services de protection dans le groupe d'usage groupe communautaire, pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés.

---



**2023-029**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622  
AUX FINS D’AGRANDIR LA ZONE R45 À MÊME LA ZONE R48 AINSI QUE D’AUTORISER  
LES SERVICES DE PROTECTION ET LES SERVICES DE GARDERIE EN INSTALLATION  
(PUBLIQUE) OU PRIVÉE DANS LA ZONE R45**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d’agrandir la zone R45 à même la zone R48 ainsi que d’autoriser les services de protection et les services de garderie en installation (publique) ou privée dans la zone R45.

---

**2023-030**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 624 AUX FINS D’AUTORISER LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR UN  
USAGE RÉSIDENTIEL ET D’APPORTER UNE MODIFICATION CONCERNANT LA  
DÉLIMITATION DES LOTS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de construction numéro 624 aux fins d’autoriser les caméras de surveillance pour un usage résidentiel et d’apporter une modification concernant la délimitation des lots.

---

**2023-031**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622  
AUX FINS DE PROHIBER TOUT ÉTALAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES CV1, CV2 ET CV3  
AU CENTRE-VILLE**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins de prohiber tout étalage extérieur dans les zones CV1, CV2 et CV3 au centre-ville.

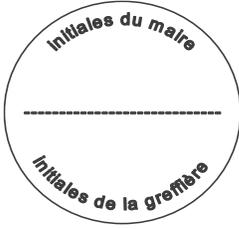
---

**2023-032**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622  
AUX FINS DE NE PAS REQUÉRIR UNE DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR  
LE RÉSIDENTIEL À BASSE DENSITÉ (1 À 2 UNITÉS DE LOGEMENT) DANS LES ZONES  
RURALES RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU8, RU9 ET RU10, EN CONCORDANCE AVEC LA  
DÉCISION DE LA CPTAQ**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins de ne pas requérir une demande d’autorisation à la CPTAQ pour le résidentiel à basse densité (1 à 2 unités de logement) dans les zones rurales RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU8, RU9 ET RU10, en concordance avec la décision de la CPTAQ.

---



**2023-033**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 623**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 623.

---

**2023-034**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622  
AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN D'AMENDEMENTS CONCERNANT L'AJUSTEMENT DE  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'apporter un train d'amendements concernant l'ajustement de certaines dispositions du règlement de zonage.

---

**2023-035**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 626.

---

**2023-036**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la création d'un comité pour la démolition d'immeubles.

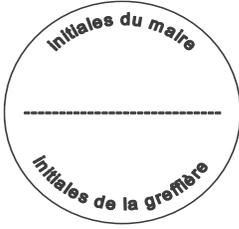
---

**2023-037**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

---



**2023-038**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 458 367 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 458 367 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L’AVENUE PIE XII ET D’UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 2 458 367 \$ et un emprunt de 2 458 367 \$ pour des travaux de réfection de l’avenue Pie XII et d’une partie de la rue St-Louis.

---

**2023-039**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, D’AQUEDUC ET/OU D’ÉGOUT ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier, d’aqueduc et/ou d’égout et un emprunt de 1 300 000 \$.

---

**2023-040**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 735 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-026 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l’heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lue;

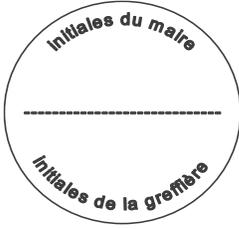
CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter le projet de règlement numéro 735 sur les dérogations mineures.

---



**2023-041**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 736 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE P3 À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I3 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C9 À MÊME LA ZONE I3, SUPPRIMANT AINSI CETTE DERNIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-027 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière.

---

**2023-042**

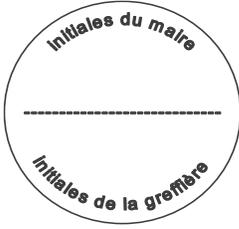
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737 DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AUTORISER LES USAGES DES SOUS-GROUPES G. PARC ET ESPACES VERTS ET D.2 SERVICES DE PROTECTION DANS LE GROUPE D'USAGE COMMUNAUTAIRE, POUR LA ZONE I10 ET AUTRES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-028 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;



CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 737 de concordance amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. par cet espaces verts et D.2 services de protection dans le groupe d'usage communautaire, pour la zone 110 et autres usages spécifiquement autorisés.

---

**2023-043**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE R45 À MÊME LA ZONE R48 AINSI QUE D'AUTORISER LES SERVICES DE PROTECTION ET LES SERVICES DE GARDERIE EN INSTALLATION (PUBLIQUE OU PRIVÉE) DANS LA ZONE R45**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-029 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

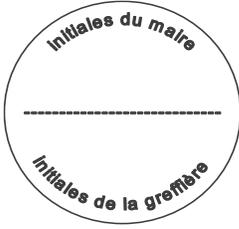
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 738 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone R45 à même la zone R48 ainsi que d'autoriser les services de protection et les services de garderie en installation (publique) ou privée dans la zone R45.

---

**2023-044**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 739 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 624 AUX FINS D'AUTORISER LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET D'APPORTER UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES LOTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-030 de la présente séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 739 amendant le règlement de construction numéro 624 aux fins d'autoriser les caméras de surveillance pour un usage résidentiel et d'apporter une modification concernant la délimitation des lots.

---

#### **2023-045**

##### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 740 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS DE PROHIBER TOUT ÉTALAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES CV1, CV2 ET CV3 AU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-031 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

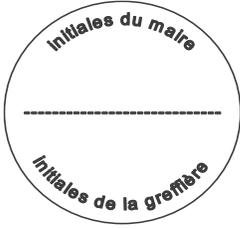
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 740 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins de prohiber tout étalage extérieur dans les zones CV1, CV2 et CV3 au centre-ville.

---

#### **2023-046**

##### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS DE NE PAS REQUÉRIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE RÉSIDENTIEL À BASSE DENSITÉ (1 À 2 UNITÉS DE LOGEMENT) DANS LES ZONES RURALES RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU8, RU9 ET RU10, EN CONCORDANCE AVEC LA DÉCISION DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-032 de la présente séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 741 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins de ne pas requérir une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le résidentiel à basse densité (1 à 2 unités de logement) dans les zones rurales RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU8, RU9 et RU10, en concordance avec la décision de la CPTAQ.

---

**2023-047**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 742 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 623**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-033 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 742 amendant le règlement de lotissement numéro 623.

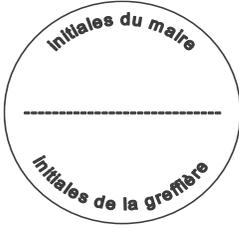
---

**2023-048**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN D'AMENDEMENTS CONCERNANT L'AJUSTEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-034 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 743 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'apporter un train d'amendements concernant l'ajustement de certaines dispositions du règlement de zonage.

---

**2023-049**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-035 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 744 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 626.

---

**2023-050**

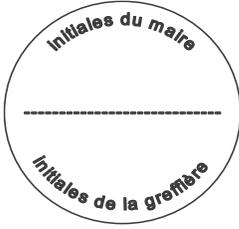
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 745 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-036 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 745 relatif à la création d'un comité pour la démolition d'immeubles.

---

**2023-051**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 746 RELATIF À LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-037 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 746 relatif à démolition d'immeubles.

---

**2023-052**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
2 458 367 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 458 367 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE  
L'AVENUE PIE XII ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-038 de la présente séance ordinaire;

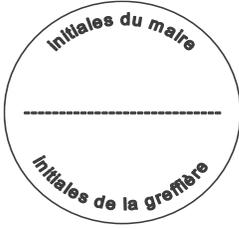
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 747 décrétant une dépense de 2 458 367 \$ et un emprunt



de 2 458 367 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue Pie XII et d'une partie de la rue St-Louis.

---

**2023-053**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-039 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 748 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier, d'aqueduc et/ou d'égout et un emprunt de 1 300 000 \$.

---

**2023-054**

**PROMESSE D'ACHAT DU LOT 6 539 667 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CANADEL INC.**

CONSIDÉRANT que Canadel inc. est intéressé à vendre, à la Ville de Louiseville, l'immeuble lui appartenant et connu comme étant le lot 6 539 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une promesse d'achat du lot 6 539 667 du cadastre du Québec, au coût de 38 600,96 \$ taxes incluses et conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites à la promesse d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;



QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

---

**2023-055**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 3 439 340,41 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 3 439 340,41 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 3 439 340,41 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2023-056**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CETIX AU MONTANT DE  
6 273,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 10540 de Cetix pour un surplus à la banque d'heures autorisée par la résolution 2022-411 pour l'année 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 10540 de Cetix au montant de 6 273,00 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-057**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant deux (2) comptes de taxes à radier pour un montant de 66,93 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 66,93 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 66,93 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2023-058**

**PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2022, représentant une somme de 2 854,21 \$ (capital 1 907,87 \$ et intérêts 946,34 \$) au 31 décembre 2022, soit une augmentation globale de 472,42 \$ (augmentation du capital de 10,70 \$ et augmentation des intérêts de 461,72 \$) au cours de l'exercice financier 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2022 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2023-059**

**AJUSTEMENT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT - RÉFECTION DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

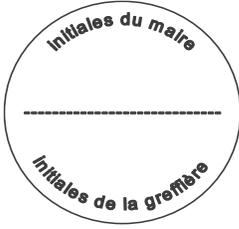
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé à Construction et pavage Boisvert, par la résolution 2021-169, le contrat pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> avenue, le tout au montant de 1 102 618,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement traitées par les résolutions numéros 2021-430 et 2022-293, le tout au montant de 52 207,20 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le total du contrat initialement octroyé et des directives de changement correspond à un montant de 1 154 825,60 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les décomptes progressifs incluant les directives de changement sont quant à eux au montant total de 1 178 707,71 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la différence, soit 23 882,11 \$ plus taxes, provient de l'écart entre les quantités réellement effectuées sur le terrain et les quantités initialement prévues au bordereau;



CONSIDÉRANT qu'il y donc a lieu d'ajuster à la hausse le montant du contrat en fonction des quantités réellement effectuées sur le terrain, le tout pour un montant de 23 882,11 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 23 882,11 \$ plus taxes à Construction et pavage Boisvert;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 698.

---

#### **2023-060**

##### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ – CIRCUIT DE VILLE 2023**

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs MRC de Maskinongé désire poursuivre l'offre du circuit de ville en 2023;

CONSIDÉRANT que les élus estiment que ce service est utile pour le déplacement de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2023 au circuit de Ville offert par Transports Collectifs MRC de Maskinongé;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2023 et plus précisément au poste 02-370-00-951;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

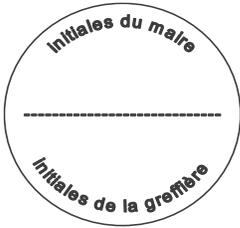
---

#### **2023-061**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSURANCE ACCIDENT**

CONSIDÉRANT qu'auparavant, la Ville de Louiseville mandatait la MRC de Maskinongé pour procéder au renouvellement du contrat d'assurances des pompiers volontaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que dorénavant, il n'est plus possible que la MRC soit titulaire de cette police d'assurance pour l'ensemble des municipalités;



CONSIDÉRANT la proposition de l'assureur AIG pour le renouvellement du contrat d'assurances des pompiers avec les mêmes garanties, et ce, du 15 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la tarification annuelle pour moins de 26 pompiers s'élève à 1 375 \$ selon l'option F proposée;

CONSIDÉRANT que l'assureur propose également une couverture d'assurances accident pour les élus et que le conseil municipal juge opportun d'accéder à ce régime selon l'option B proposée;

CONSIDÉRANT que la tarification annuelle pour cette couverture s'élève à 33,25 \$ par personne ou un minimum de 350 \$ par municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte les deux propositions de l'assureur AIG soit le contrat d'assurances des pompiers pour 1 375 \$ et le contrat d'assurance des élus pour 350 \$, du 15 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2024;

QUE la Ville de Louiseville confirme que sa brigade incendie est actuellement au nombre de 26 pompiers;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-062**

**ADOPTION DU BUDGET 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE**  
**(OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2023 dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH et par la Société d'habitation du Québec est de 360 839 \$ et que le budget 2023 approuvé pour le programme de supplément au loyer (SLO) est de 48 208,80 \$ pour un total de 409 047,80 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit respectivement 36 083 \$ et 4 821 \$ pour un total de 40 904 \$;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 40 904 \$ pour l'année 2023. Ces montants seront payables en trois (3) versements aux dates suivantes : un versement en mars de 13 634 \$ et les deux autres versements au montant de 13 635 \$ en juin et en septembre.

---

**2023-063**

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS,

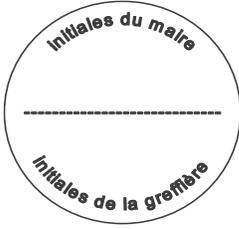
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Louiseville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

---

**2023-064**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 698 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 206 023 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 206 023 \$ POUR DES TRAVAUX  
DE RÉFECTION DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 698 afin d'augmenter la dépense compte tenu des contrats octroyés, des directives de changement et des quantités réelles qui s'avèrent plus élevées qu'aux quantités prévues au bordereau, tel que détaillé à l'Annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a décrété, par le biais du règlement numéro 698, une dépense de 1 206 023 \$ et un emprunt de 1 206 023 \$ pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, à savoir des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le titre du règlement numéro 698 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 698 décrétant des dépenses de 1 257 023 \$ et un emprunt de 1 206 023 \$ pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, à savoir des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts »;

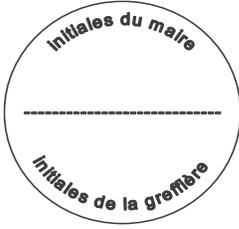
QUE l'article 3 du règlement numéro 698 est remplacé par le suivant :

« Le projet pour les travaux de réfection d'une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue, est estimé à 1 257 023 \$, tel que mentionné à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante y compris les imprévus et les frais de contingence. »;

Que l'article 4 du règlement numéro 698 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme 1 257 023 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue, tels que prévu au présent règlement et décrit à l'Annexe A. »;

QUE l'article 5 du règlement numéro 698 est remplacé par le suivant :



« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 206 023 \$ sur une période de 20 ans et d'approprier une somme de 51 000 \$ provenant d'une contribution des activités financières 2022 tels que prévu au présent règlement et décrit à l'Annexe A.

Le conseil est également autorisé à emprunter les sommes confirmées dans le cadre de la subvention pour une période de 20 ans, afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau FIMEAU. » ;

QU'une copie de l'**annexe A** soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**2023-065**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 889,80 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 697,65 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 1 587,45 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble des créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 1 587,45 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

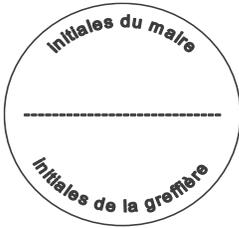
---

**2023-066**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 706 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle.

---

**2023-067**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2022 EN VERTU DE L'ARTICLE 513 LERM**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent soit celui du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2021, il y a eu une élection municipale et donc une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2022 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2022 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* et que copie dudit rapport soit **annexée** au présent procès-verbal.

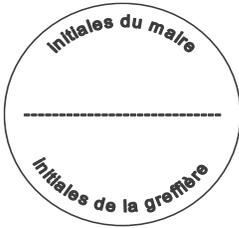
---

**2023-068**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 1 320 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 320 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
494	212 200 \$
498	832 800 \$
511	58 400 \$
514	24 200 \$
608	51 400 \$
608	141 500 \$



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608, la Ville de Louiseville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>100 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>105 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>110 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>116 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>122 000 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>764 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

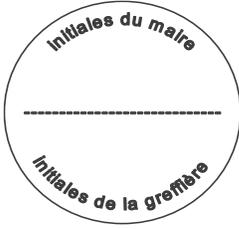
---

**2023-069**

**ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE  
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billets;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 1 320 500 \$;



CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 700 \$	5,15000 %	2024
105 800 \$	4,95000 %	2025
110 900 \$	4,60000 %	2026
116 300 \$	4,40000 %	2027
886 800 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,73300

Coût réel : 4,70937 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

100 700 \$	4,75000 %	2024
105 800 \$	4,75000 %	2025
110 900 \$	4,75000 %	2026
116 300 \$	4,75000 %	2027
886 800 \$	4,75000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

100 700 \$	4,85000 %	2024
105 800 \$	4,85000 %	2025
110 900 \$	4,85000 %	2026
116 300 \$	4,85000 %	2027
886 800 \$	4,85000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

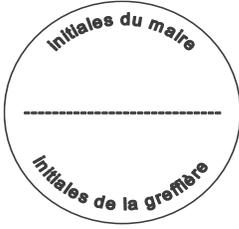
CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Louiseville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 1 320 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608. Ces billets sont émis au prix de 98,73300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

---

**2023-070**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que le responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2023.

---

**2023-071**

**CORRECTION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-441 – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – J. SICARD SPORT INC. – 805, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-74-7884**

CONSIDÉRANT que J. Sicard Sports inc., représenté par monsieur Pierre-Olivier Gras, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-441 a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance du lundi 12 décembre 2022, concernant cette demande;

CONSIDÉRANT qu'une correspondance provenant de la CPTAQ, datée du 10 janvier 2023, demandait d'amender la résolution qui leur a été transmise en indiquant les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de Louiseville et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que le numéro de dossier 439 426 a été attribué au dossier par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution annule et remplace la résolution 2022-441 à toutes fins de droit;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 639 du cadastre officiel du Québec, situé au 805, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9298-7593 Québec inc. actuellement et qu'une transaction immobilière suivra conditionnellement à une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, pour y opérer un commerce de vente de véhicules de loisirs, sur une superficie de 4 236,30 m<sup>2</sup> (0.42 hectare) représentant la totalité du lot;



CONSIDÉRANT que le demandeur, occupant la propriété contigüe du côté est de l'immeuble visé par la demande, désire étendre les opérations du commerce de vente de véhicules de loisirs sur le lot 4 020 639, lot qu'il souhaite acquérir de la compagnie 9298-7593 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir le bâtiment sis au 811, boul. St-Laurent Est, sur le lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment situé au 811, boul. St-Laurent Est sur le lot visé par la demande aurait une superficie approximative de 15 000 pi<sup>2</sup> ou 1 394 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 020 638 occupé par le demandeur est de 3 122 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le lot est actuellement utilisé à des fins commerciales, soit un établissement de restauration intérieur et que la présente demande vise un nouvel usage autre qu'agricole du lot;

CONSIDÉRANT que selon les informations dont nous disposons, cet usage de restauration aurait été effectué en continu depuis sa construction en 1970 sur le lot 4 020 639;

CONSIDÉRANT que le décret proclamant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole* date quant à lui de novembre 1978;

CONSIDÉRANT le début de l'usage avant l'entrée en vigueur du décret, nous sommes d'avis que l'usage de restauration pourrait bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de la LPTAA, tout nouvel usage doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (4.3 Groupe Commercial, usage E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules) est conforme au règlement de zonage no. 622 actuellement en vigueur, conditionnellement à une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans un îlot déstructuré mixte en vertu de la décision à portée collective #367 887;

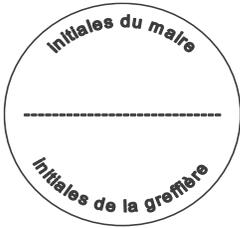
CONSIDÉRANT que l'usage E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules est autorisé en périmètre urbain dans les zones C1 à C8 selon notre règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est également autorisé dans les zones M1 à M5. Toutefois, ces zones sont localisées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que des vérifications nous ont permis de confirmer qu'aucun espace approprié n'est disponible sur le territoire de notre périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a été construit sur l'ancien lot 885 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'une décision numéro 130 018 en date du 7 février 1988 et une révision (22 juillet 1988) a été rendue pour cet emplacement et qui pourrait continuer d'avoir effet à ce jour;



CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi par le réseau d'aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que les eaux usées évacuées du bâtiment à construire, advenant une décision favorable de la Commission, devront être traitées en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements édictés sous son égide;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par J. Sicard Sports inc., représenté par monsieur Pierre-Olivier Gras, à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu'agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **appuie** la demande d'autorisation formulée par J. Sicard Sports inc., représenté par monsieur Pierre-Olivier Gras, à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu'agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-072**

**CORRECTION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-442 – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOUIS FRIGON TRAITEMENT DE GAZON INC. – LOT 6 514 757 – BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-28-0060**

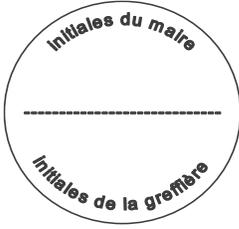
CONSIDÉRANT que Louis Frigon traitement de gazon inc., représenté par monsieur Yan Piché, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-442 a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance du lundi 12 décembre 2022, concernant cette demande;

CONSIDÉRANT qu'une correspondance provenant de la CPTAQ, datée du 5 janvier 2023, demandait d'amender ladite résolution déjà transmise en y indiquant les espaces appropriés disponibles dans le territoire de Louiseville et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que le numéro de dossier 439 484 a été attribué au dossier par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution annule et remplace la résolution 2022-442 à toutes fins de droit;



CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 514 757 du cadastre officiel du Québec, situé sur le côté nord du boul. St-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété des compagnies Remorquage S. Ferron inc. et Gestion immobilière CF 2020 inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, pour y opérer une entreprise de fertilisation de pelouse sur une superficie de 4 645,20 m<sup>2</sup>, localisée sur la totalité du lot 6 514 757;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir la propriété et y construire un garage/entrepôt et un petit bureau administratif pour y opérer la compagnie de traitement de gazon;

CONSIDÉRANT que le bureau administratif vise à accueillir les clients pour toutes questions ou pour payer leur saison de traitement et la portion entrepôt/garage vise à laver les camions et entreposer l'engrais;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans la zone M2 selon le règlement de zonage no. 622 en vigueur (îlot déstructuré mixte décision #367 887);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est assimilé à un usage du Groupe Commercial 4.3, usage B.1 Services personnels et soins non médicaux;

CONSIDÉRANT que cet usage est autorisé à la zone M2, avec l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté B.1 Services personnels et soins non médicaux est autorisé en périmètre urbain dans les zones C1 à C4, C6 à C8, R47 et CV1 à CV4 selon notre règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est également autorisé dans les zones M1 à M5, mais que ces zones sont localisées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que des vérifications nous ont permis de confirmer qu'aucun espace approprié n'est disponible sur le territoire de notre périmètre urbain, soit hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de la LPTAA, tout nouvel usage doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que l'usage E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules est autorisé en périmètre urbain dans les zones C1 à C8 selon notre règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que des vérifications nous ont permis de confirmer qu'aucun espace approprié n'est disponible sur le territoire de notre périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot est de 4 645,20 m<sup>2</sup> et est actuellement un espace de terrain non aménagé;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet de deux décisions antérieures de la CPTAQ, soit la décision 240 874 datant de 1996 et la décision 335 574 datant de 2004;



CONSIDÉRANT que nous sommes d’avis que ces autorisations, même si elles datent de plusieurs années, continuent d’avoir effet;

CONSIDÉRANT qu’il y était mentionné que la demande visait la fabrication, la location et la vente de roulottes industrielles, il y a lieu de clarifier la situation auprès de la Commission avec la présentation d’une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT qu’un plan d’implantation préparé par un arpenteur-géomètre et des plans de construction signés et scellés par un architecte seront également nécessaires pour l’émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi par le réseau d’aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que les eaux usées évacuées du bâtiment à construire advenant une décision favorable de la Commission devront être traitées en conformité avec la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) et des règlements édictés sous son égide;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra fournir une étude de caractérisation produite par un technologue compétent/ingénieur attestant de la possibilité d’y installer un système autonome de traitement des eaux usées avant de pouvoir délivrer un permis de construction et que le système de traitement devra être fonctionnel avant l’occupation des lieux;

CONSIDÉRANT que le demandeur disposerait du permis requis, soit le permis C4 du ministère de l’Environnement, Lutte aux changements climatiques, Faune et Parcs;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l’article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d’autorisation afin d’alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme **recommande** l’appui par le conseil municipal de la demande d’autorisation formulée par Louis Frigon traitement de gazon inc., représenté par monsieur Yan Piché, à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu’agricole;

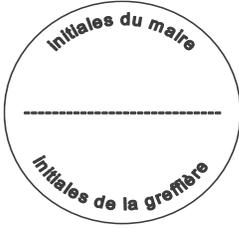
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et **appuie** la demande d’autorisation formulée par Louis Frigon traitement de gazon inc., représenté par monsieur Yan Piché, à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu’agricole;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2023-073**

**CORRECTION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-443 – DEMANDE  
D’AUTORISATION À LA CPTAQ – SYLVAIN FERRON ET ANNICK CAMPBELL – 1201, BOUL.  
ST-LAURENT EST – LOT 6 529 968 – MATRICULE : 5124-38-0075**

CONSIDÉRANT que les compagnies Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc., représentés par madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, ont présenté une demande d’autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-443 a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance du lundi 12 décembre 2022, concernant cette demande;

CONSIDÉRANT qu’une correspondance provenant de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), datée du 5 janvier 2023, demandait d’amender ladite résolution déjà transmise en y indiquant les espaces appropriés disponibles dans le territoire de Louiseville et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l’article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que le numéro de dossier 439 487 a été attribué au dossier par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution annule et remplace la résolution 2022-443 à toutes fins de droit;

CONSIDÉRANT que l’emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 529 968 du cadastre officiel du Québec, situé au 1201, boul. St-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu’agricole, soit pour un usage commercial de location d’entrepôts;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot est de 15 082,60 m<sup>2</sup>;

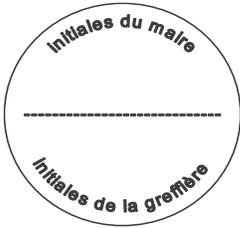
CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans la zone M2 selon le règlement de zonage no. 622 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l’usage projeté est assimilé à un usage faisant parti du Groupe Commercial 4.3, usage B.1 Services personnels et soins non médicaux;

CONSIDÉRANT que cet usage est autorisé dans la zone M2, avec l’obtention d’une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l’usage projeté B.1 Services personnels et soins non médicaux est autorisé en périmètre urbain dans les zones C1 à C4, C6 à C8, R47 et CV1 à CV4 selon notre règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que l’usage projeté est également autorisé dans les zones M1 à M5, mais que ces zones sont localisées en zone agricole;



CONSIDÉRANT que des vérifications nous ont permis de confirmer qu'aucun espace approprié n'est disponible sur le territoire de notre périmètre urbain, soit hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire démolir le bâtiment actuel et y construire un nouveau bâtiment d'une superficie de 7 000 pi<sup>2</sup>, regroupant 4 locaux d'entreposage destinés à la location, dont chaque unité aurait des dimensions de 70 pi x 25 pi (1 750 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que le nouvel usage sera effectué sur la superficie totale du lot concerné par la demande, soit 1,5082 ha;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet de deux décisions antérieures de la CPTAQ, soit la décision 240 874 datant de 1996 et la décision 335 574 datant de 2004;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que ces autorisations, même si elles datent de plusieurs années, continuent d'avoir effet;

CONSIDÉRANT qu'il y était mentionné que la demande visait la fabrication, la location et la vente de roulottes industrielles, il y a lieu de clarifier la situation auprès de la Commission avec la présentation d'une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et des plans de construction signés et scellés par un architecte seront également nécessaires pour l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que cette propriété est desservie par le réseau d'aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra fournir une étude de caractérisation ou tout autre document produit par un technologue compétent, attestant que le système autonome de traitement des eaux usées en place est conforme au débit de rejet des eaux usées projeté pour le nouveau bâtiment à construire et ce système devra être fonctionnel avant l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et des plans de construction signés et scellés par un architecte seront également nécessaires pour l'émission du permis de construction, si autorisé par la Commission;

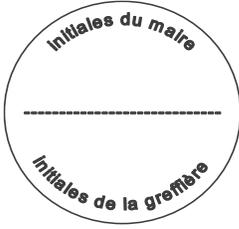
CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc., représentés par madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu'agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **appuie** la demande d'autorisation formulée par Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc., représentés par madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu'agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-074**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LES TRÉSORS DE DANIE – 391, AVENUE ST-LAURENT LOCAL 104 – MATRICULE : 4724-31-9802**

CONSIDÉRANT que Les trésors de Danie, représentés par madame Danielle Morache, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 391, avenue Saint-Laurent, local 104, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 072 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9440-0900 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial en vitrine sous forme de lettrage, dans la porte d'entrée en façade avant;

CONSIDÉRANT que l'inscription appliquée sera LES TRÉSORS DE DANIE – 450 751-2357 de couleurs blanc et rouge;

CONSIDÉRANT que madame Morache avait déjà fait une demande en novembre 2022, qui avait été acceptée par les membres du conseil municipal, mais qu'en cours de route, elle a changé de raison sociale;

CONSIDÉRANT le changement de raison sociale, l'affichage doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les trésors de Danie, représentés par madame Danielle Morache, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les trésors de Danie, représentés par madame Danielle Morache, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-075**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BUKO RESO – 255, AVENUE ST-LAURENT –  
MATRICULE : 4724-51-7008**

CONSIDÉRANT que BUKO RÉSO CENTRES DENTAIRES, représentés par madame Nataly Ipperciel des Enseignes professionnelles, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 255, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 076 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété des placements Simulo Itée;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser le remplacement double-face des deux enseignes autonomes existantes en façade avant de l'avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'inscription appliquée sur la première enseigne (située du côté est) sera : « BUKO RÉSO CENTRES DENTAIRES » avec lettrage blanc sur fond noir;

CONSIDÉRANT que les inscriptions sur la 2<sup>e</sup> enseigne (côté Ouest) seront : « BUKO RÉSO CENTRES DENTAIRES Dentisterie familiale Dentisterie esthétique Services d'orthodontie Services d'implantologie bukoreso.com » avec lettrage blanc sur fond noir;

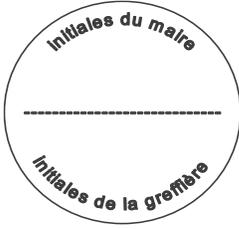
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par BUKO RÉSO CENTRES DENTAIRES, représentés par madame Nataly Ipperciel des Enseignes professionnelles, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par BUKO RÉSO CENTRES DENTAIRES, représentés par madame



Nataly Ipperciel des Enseignes professionnelles, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-076**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 / AN 4**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* chapitre S-3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

---

**2023-077**

**CONTRAT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS À L'ARÉNA AVEC DETEKTA**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Detekta pour les travaux d'entretien annuel de l'équipement de détection de gaz toxiques et explosifs à l'aréna;

POUR CE MOTIF,

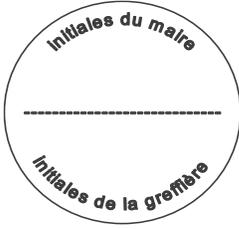
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux d'entretien annuel de l'équipement de détection de gaz toxiques et explosifs à l'aréna soit donné à Detekta, le tout, selon le détail de l'offre de services reçue et pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, au montant de 3 750,00 \$ plus taxes, par année;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années concernées;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2023-078**

**AUTORISATIONS – DEMANDES ET SIGNATURES – PERMIS DE RÉUNION –  
FÊTE NATIONALE ET JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la Fête nationale et des Jeudis centre-ville, il y a lieu de demander des permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un signataire afin de présenter, pour et au nom de la Ville de Louiseville, lesdites demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu, ou à défaut, madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à faire et à signer les demandes de permis nécessaires pour les activités de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2023 à la Place Canadel ainsi que les Jeudis centre-ville qui se tiendront les 6, 13, 20 et 27 juillet 2023 dans le stationnement de l'hôtel de ville.

---

**2023-079**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste le 23 juin 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers, à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation des activités de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste du 23 juin 2023.

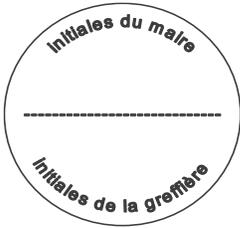
---

**2023-080**

**DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE  
MASKINONGÉ – AMÉNAGEMENT ARTISTIQUE AU SENTIER PÉDESTRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de faire des activités culturelles dans notre localité avec le Fonds d'initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire réaliser un projet d'aménagement visuel artistique afin de mettre en valeur le sentier pédestre de Louiseville avec la participation



citoyenne, une artiste de la MRC de Maskinongé et la collaboration de la Maison de jeunes l'Éveil jeunesse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilité dudit programme de subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation d'un projet d'aménagement artistique dans le sentier pédestre de Louiseville au Fonds d'initiatives culturelles;

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**2023-081**

**DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – EXPOSITIONS DE PHOTOS JOURNÉES DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de faire des activités culturelles dans notre localité avec le Fonds d'initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire mettre en place une exposition de photos pendant les Journées de la Culture avec la participation citoyenne et les organismes de la ville;

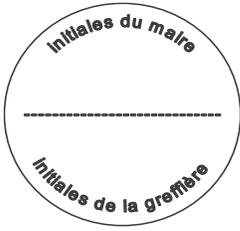
CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilité dudit programme de subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation d'un projet d'exposition de photos à la Bibliothèque Jean-Paul-Plante pour les Journées de la Culture au Fonds d'initiatives culturelles;

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Christine Pratte, technicienne en documentation à la Bibliothèque Jean-Paul-Plante, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 25.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE